

Minister of Public Safety



Ministre de la Sécurité publique

Ottawa, Canada K1A 0P8

JUL 06 2010

Madame Annick Girardin, députée  
Conseiller territorial, Saint-Pierre-et-Miquelon  
Assemblée nationale  
126, rue de l'Université  
Paris 75355  
FRANCE

Madame,

Mon collègue, l'honorable Jason Kenney, ministre de la Citoyenneté, de l'Immigration et du Multiculturalisme, m'a transmis, le 23 avril 2010, votre lettre concernant les documents exigés pour les résidents de Saint-Pierre-et-Miquelon lorsqu'ils entrent au Canada.

L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) est résolue à offrir un service de grande qualité aux voyageurs tout en veillant à ce que la population canadienne soit protégée grâce à une application responsable des lois du Canada. Afin d'assurer l'intégrité de nos frontières, les agents ont la responsabilité de mener des entrevues, d'examiner des documents et de procéder à des examens secondaires. Ils peuvent être appelés à poser des questions plus poussées à certaines personnes et à examiner certaines marchandises de plus près pour vérifier les déclarations. Bien que l'examen primaire et secondaire puisse sembler inutile aux yeux des voyageurs, il est nécessaire pour assurer la sécurité de toutes les personnes au Canada.

En vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, toute personne qui cherche à entrer au Canada est tenue de se soumettre au contrôle visant à déterminer si elle a le droit d'y entrer ou si elle est autorisée, ou peut l'être, à y entrer et à y séjourner. Cela inclut les citoyens canadiens. Par conséquent, il peut arriver qu'un voyageur soit renvoyé à l'examen secondaire dans le cadre du processus normal d'inspection à la frontière.

Je prends note de vos préoccupations quant à savoir si les agents des services frontaliers (ASF), plus particulièrement ceux en poste dans les ports et les aéroports ayant des liaisons directes avec Saint-Pierre-et-Miquelon, sont au courant des accords de réciprocité en matière d'entrée qui permettent aux résidents de Saint-Pierre-et-Miquelon de présenter une preuve de citoyenneté ou de résidence permanente, comme la carte nationale d'identité ou la carte de séjour, au lieu d'un passeport.

Canada 

QUESTIONS:

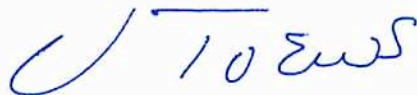
Selon mes informations, la majorité des voyageurs en provenance de Saint-Pierre-et-Miquelon entrent au Canada en passant par les bureaux d'entrée de l'ASFC à Terre-Neuve-et-Labrador et en Nouvelle-Écosse. Les ASF en poste à l'aéroport international de St. John's à Terre-Neuve-et-Labrador traitent des vols en provenance de Saint-Pierre-et-Miquelon trois fois par semaine. Le bureau de Fortune traite des traversiers, des marchandises et des bateaux privés quotidiennement. En ce qui concerne les arrivées à l'aéroport international Stanfield de Halifax et à l'aéroport de Sydney, en Nouvelle-Écosse, bien qu'un passeport ne soit pas exigé, les voyageurs peuvent être renvoyés pour un examen secondaire de l'immigration afin que leur citoyenneté soit confirmée.

Les représentants de l'ASFC confirment que la majorité des résidents de Saint-Pierre-et-Miquelon présentent un passeport même si ce document n'est pas exigé dans leur cas. Néanmoins, tous les ASF en poste dans les emplacements susmentionnés seront avisés de l'accord de réciprocité en matière d'entrée pour le traitement des résidents de Saint-Pierre-et-Miquelon qui cherchent à entrer au Canada.

Je tiens à mentionner que les voyageurs peuvent demander l'aide du surintendant s'ils croient que le service offert ne répond pas à leurs attentes. De nombreux problèmes et malentendus peuvent être réglés rapidement de cette façon.

Je suis heureux que vous ayez porté à mon attention vos préoccupations à ce sujet.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Vic Toews'.

Vic Toews, c.p., c.r., député

c.c. : Madame Diane A. Giffin-Boudreau  
Directrice générale régionale  
Région de l'Atlantique – ASFC